

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-09

L'an deux mille vingt cinq à 13h30

Le 10 janvier, à Charleville

Lors de sa réunion du 7 janvier 2025, le comité syndical a constaté un défaut de quorum.
Une seconde convocation a été envoyée pour organiser une seconde réunion.

Date de convocation	7 janvier 2025
Nombre de délégués :	
• Titulaires	53 Titulaires
• Suppléants	53 Suppléants
• Présents	6 Présents
• Votes par procuration	0 votes par procuration

Étaient présents :

M. Jean François GOSSET
M. Bernard DEKENS
M Emmanuel BAUDART

M. André LIEBEAUX
M. Michel NORMAND
Mme Pascale GAILLOT

Objet de la délibération :

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 24/39 – DEMANDE DE SUBVENTION D'ANIMATION PAPI 3

Résultat du vote
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-09

Objet de la délibération :

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 24/39 – DEMANDE DE SUBVENTION D'ANIMATION PAPI 3

Par délibération 24/39 du 2 octobre 2024, le Conseil Syndical a sollicité comme il l'avait fait pour 2023 et 2024, l'aide de l'Etat (Fonds « Barnier » et Fonds « Vert ») pour cofinancer l'animation de l'élaboration du PAPI Meuse 3.

Les services de l'Etat nous ont informé qu'une fois labellisé :

- Les crédits du Fonds Barnier permettent de subventionner uniquement le poste d'animation
- Les crédits du Fonds Vert ne peuvent participer à l'animation du PAPI 3

La demande de subvention est donc revue à la baisse :

DEPENSES		RECETTES	
Animation/chef de projet PAPI 3	56 000,00 €	Agence de l'eau (37%)	20 720,00 €
		Etat (FPRNM) (43%)	24 080,00 €
		EPAMA (20%)	11 200,00 €
TOTAL DEPENSES	56 000,00 €	TOTAL RECETTES	56 000,00 €

Après avis du Bureau Syndical,
Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical :

- **ANNULE** la délibération 24/39
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **SOLLICITE** les subventions auprès des services de l'Etat (FPRNM)
- **AUTORISE** le dépôt du dossier sur la plateforme « démarches simplifiées »

Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS